

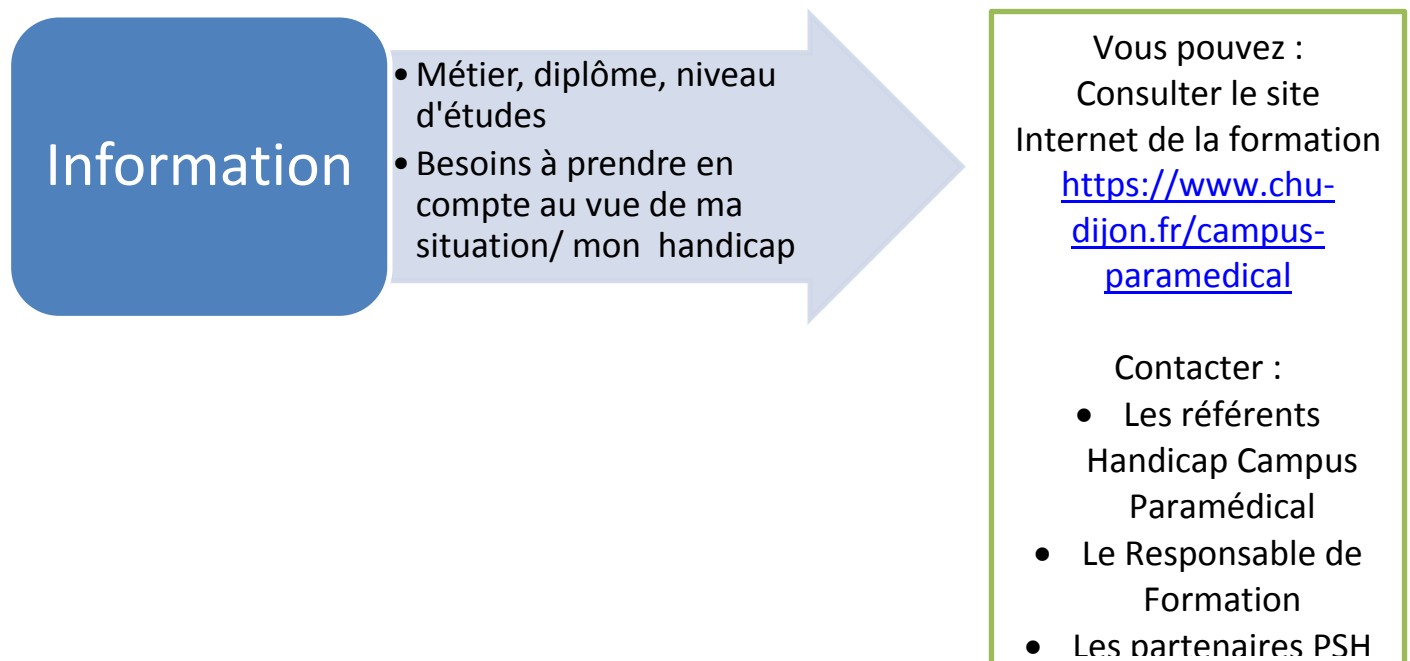
Livret HANDICAP et FORMATION

Le Campus Paramédical est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de pouvoir accueillir une personne en situation de handicap vu la Loi du 11 février 2005 par l'égalité des droits, des chances la participation à la citoyenneté des personnes handicapées et la Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

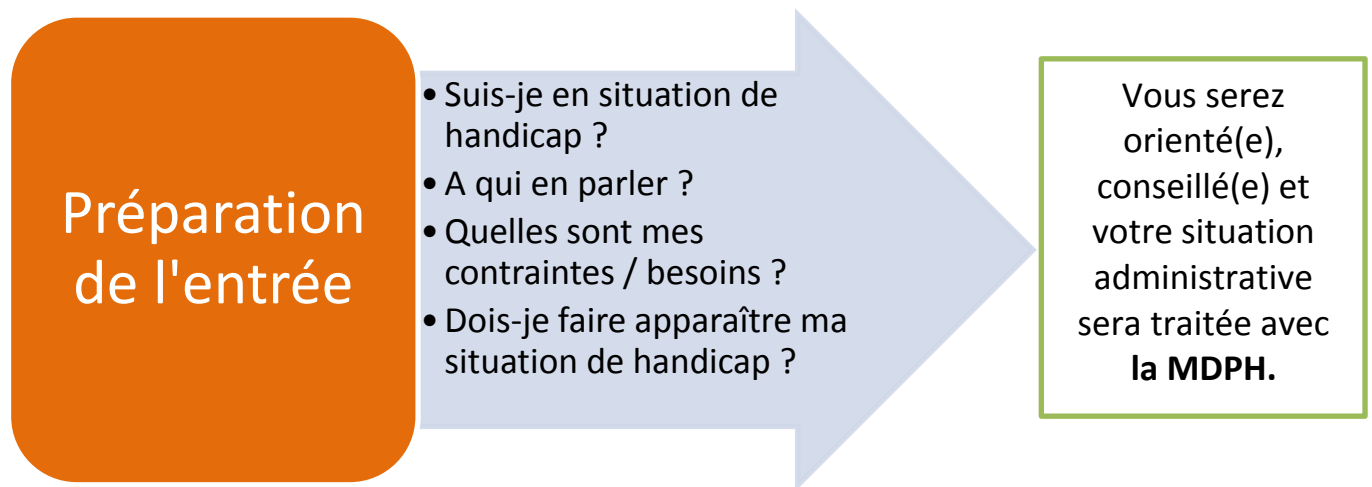
« Personne en situation de handicap » : le handicap est défini comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

Votre projet de formation

Si vous souhaitez obtenir des conseils ou des informations sur une formation du Campus Paramédical CHU Dijon Bourgogne, des professionnels sont à votre écoute.



Votre entrée en formation dès la sélection



À l'entrée en formation

Le Responsable de formation ou le Référent Handicap du Campus Paramédical que vous contactez vous oriente vers la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** qui évaluera votre situation, vos besoins.

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements doivent fournir à l'Institut de formation **un avis circonstancié et des préconisations émanant d'un médecin agréé désigné par la MDPH.** La notification d'avis du médecin agréé est à remettre au Responsable de la formation. Ce document à visée administrative sera conservé dans votre dossier et permettra à la Direction de l'Institut de valider la mise en œuvre des aménagements.

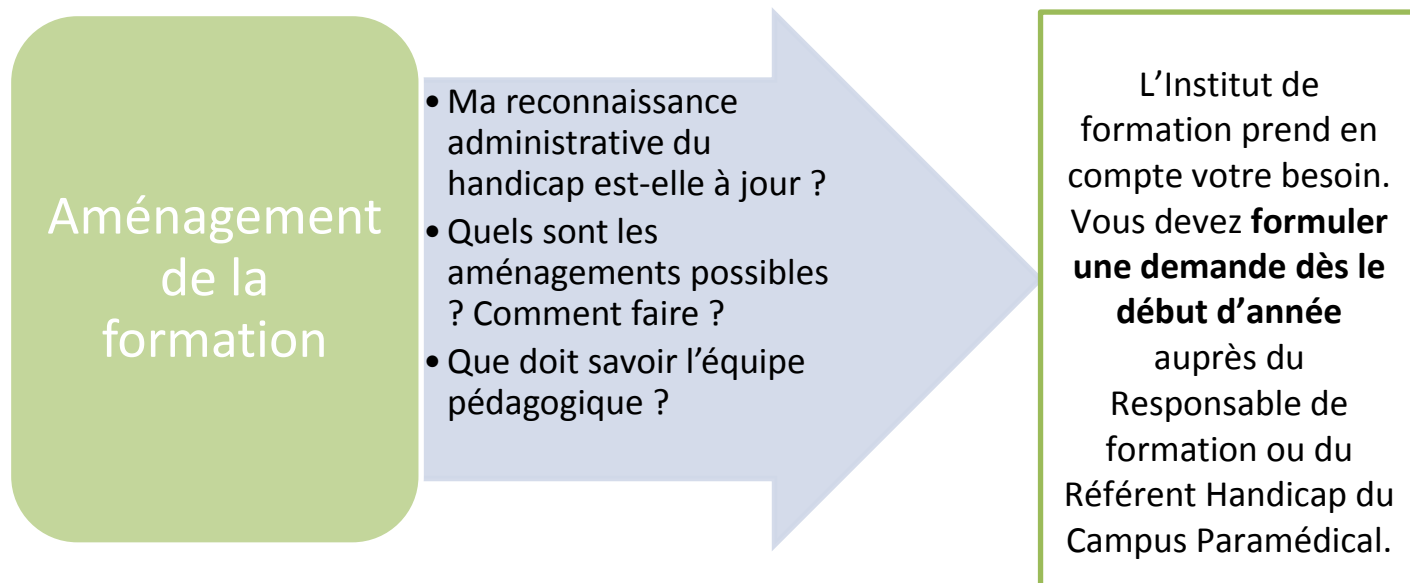
La reconduction d'aménagements

Si vous avez déjà bénéficié d'aménagements, ils ne sont pas reconduits automatiquement. Votre dossier est à actualiser en début de formation.

La reconnaissance administrative du handicap

Cela appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile et être conseillé(e) par la MDPH.

La reconnaissance permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de support, ...).



Les aménagements possibles

L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation (**majoration tiers temps pour épreuves écrites/ orales/ pratiques ; accessibilité ou installation des locaux...**).

Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent.

Les conditions de passage des évaluations et épreuves peuvent être aménagées.

Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer à l'équipe pédagogique ou aux autres apprenants, services du Campus Paramédical, votre handicap.

Pour avoir un aménagement, vous n'avez pas besoin d'obtenir la « reconnaissance administrative » de votre handicap mais seul un avis médical d'un médecin agréé est à transmettre au Responsable de formation ou au Référent Handicap du Campus.

La démarche à suivre pour obtenir un aménagement de concours/ formation

Vous pouvez obtenir des aides/ des aménagements de concours et de formation en faisant la demande auprès d'un des **médecins désignés par la MDPH de votre département** : la liste des médecins agréés est disponible sur le lien suivant :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12>

Le **médecin agréé émet un avis** et des **recommandations écrites à fournir à l'Institut de Formation** (au plus tard le dernier jour des inscriptions pour les épreuves de sélections, ou 1 semaine avant les évaluations). C'est la Direction de l'institut de formation qui décide des mesures mises en œuvre.

L'information au sein de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique aura connaissance des aménagements préconisés, mais pas du diagnostic médical. Il vous appartient d'en révéler la nature ou pas.

Vos interlocuteurs privilégiés

Au sein du Campus Paramédical et de votre formation :

- Le **Responsable de Formation** est à même de vous écouter, renseigner, orienter.
- Les **référents Handicap du Campus Paramédical CHU Dijon Bourgogne** sont là pour vous écouter et vous conseiller. Ils sont chargés de faciliter, en lien avec la Direction et l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap. Ils évaluent avec l'apprenant et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et réfléchissent avec l'équipe pédagogique aux aménagements possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou à la mise en place d'un parcours individualisé de formation. Ils s'appuient sur un réseau d'experts à même de conseiller.

Monsieur Frédéric ETIEVANT frederic.etievant@chu-dijon.fr

Monsieur Dominique LAGARDE dominique.lagarde@chu-dijon.fr

03.80.29.53.52

- *Pour les salariés du CHU Dijon:* la **personne référente Handicap à la DRH CHU Dijon** : Madame Irène GUYET irene.guyet@chu-dijon.fr

Partenaires externes :

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

MDPH21

1 Rue Joseph Tissot, 21000 Dijon

Téléphone : 0 800 80 10 90

Site Internet : <http://www.mdph21.fr/>

- Le réseau **RESSOURCES HANDICAP FORMATION Région Bourgogne Franche-Comté** (AGEFIPH) a une mission de conseil auprès des personnes en situation de handicap / des organismes de formation et des prescripteurs de formation pour permettre à une personne en situation de handicap de bénéficier de conditions adaptées d'accès et de suivi de sa formation.

rhf-bfc@agefiph.asso.fr

Tél : 03.80.28.04.43

- Les Conseillers en Évolution Professionnelle (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou Mission Locale).